

N° 2026_050

**RESSOURCES HUMAINES – Élections professionnelles 2026 – Autorisation
d'ester en justice**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 4 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 11 mai 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSÉ, Christiane BRESSION, Fabrice GRIGIS, Martine PROUST, Christine ADRIAN, Christophe DEWAELE, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Bruno GUITTARD, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Angélique REBELO, Chloé LEQUERTIER.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 24

Votants : 27

Excusés :

Joël GIRARD, Jean-Luc FOURNIER, Éric DODET

Pouvoirs :

Joël GIRARD.....Valérie LABOUACHRA
Jean-Luc FOURNIER.....Dominique RENAULT
Éric DODET.....Jean-Marc MASSÉ

Suppléants présents : David GRENET et Karin LAINE

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026, des contestations relatives aux opérations électorales peuvent être formées devant la juridiction administrative.

Afin de permettre à la commune de défendre ses intérêts dans des délais compatibles avec les exigences contentieuses, il convient d'autoriser le Maire à représenter la collectivité en justice pour l'ensemble des litiges liés à ces élections.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice, tant en demande qu'en défense, pour l'ensemble des litiges relatifs à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

PRÉCISE que cette autorisation couvre également les éventuels contentieux postérieurs à la proclamation des résultats ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 11 mai 2026,*

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

La secrétaire de séance :

Valérie LABOUACHRA

